

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA  
COMMUNAUTE DE COMMUNES GALLY MAULDRE  
DU 17 AVRIL 2014**

**L'an deux mille quatorze,**

Le dix sept avril à dix-huit heures quinze, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Mareil-sur-Mauldre, en séance publique, sous la présidence de Mme Manuelle WAJSBLAT, présidente,

**Présents :**

Commune d'ANDELU : Olivier RAVENEL, Jean-Yves BENOIST,  
Commune de BAZEMONT : Jean-Bernard HETZEL, Martine DELORENZI,  
Commune de CHAVENAY : Denis FLAMANT, Myriam BRENAC,  
Commune de CRESPIERES : Adriano BALLARIN,  
Commune de DAVRON : Damien GUIBOUT,  
Commune de FEUCHEROLLES : Patrick LOISEL, Katrin VARILLON,  
Luc TAZE-BERNARD,  
Commune d'HERBEVILLE : Laurent THIRIAU, Jeanne GARNIER,  
Commune de MAREIL-SUR-MAULDRE : Max MANNÉ, Nathalie CAHUZAC,  
Commune de MAULE : Laurent RICHARD, Alain SENNEUR, Armelle MANTRAND,  
Hervé CAMARD,  
Commune de MONTAINVILLE : Eric MARTIN,  
Commune de SAINT-NOM-LA-BRETECHE : Gilles STUDNIA, Axel FAIVRE, Camilla BURG,  
Manuelle WAJSBLAT,

**Procuration(s):**

Marie-Laure ABRAHAM à Adriano BALLARIN,  
Sidonie KARM à Laurent RICHARD,  
Patrick PASCAUD à Eric MARTIN,  
Muriel DEGRAVE à Gilles STUDNIA,  
Valérie PIERRÈS à Damien GUIBOUT

**Secrétaire de séance** : Katrin VARILLON

La Présidente constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte à 18h20.

A) Approbation du procès verbal de la séance du 3 mars 2014 :

Le procès verbal de la séance du 3 mars 2014 est approuvé à l'unanimité.

B) Décisions prises en vertu de la délégation de pouvoirs confiés à la Présidente :

N°02 : Modification de l'article 2 de l'acte constitutif d'une régie d'avances pour le centre de loisirs intercommunal de Maule qui intègre la carte bancaire aux modes de règlements des dépenses.

N°3 : Don à la Communauté de Communes Gally Mauldre de la somme de 23 899, 67 € représentant le boni de liquidation de l'association de préfiguration de l'intercommunalité Gally Mauldre .

N°4 : Contrat de vérification du système de détection incendie du centre de loisirs intercommunal de Maule à intervenir avec la société 2 CM SYSTEMES pour une durée maximale de 5 ans et pour un montant annuel de 183,60 € TTC.

N°5 : Contrat de vérification du système de détection intrusion du centre de loisirs intercommunal de Maule à intervenir avec la société 2 CM SYSTEMES pour une durée maximale de 5 ans et pour un montant annuel de 294,00 € TTC.

N°6 : Contrat annuel de mise à disposition de bennes et grutage dans le cadre de la collecte des déchets végétaux et des gravats sur la commune de Maule à intervenir avec la société SEPUR pour des prestations détaillées ainsi qu'il suit :

- Mise à disposition de bennes végétaux : 81 €/mois/unité
- Transport : 137 €/rotation
- Traitement des déchets végétaux : 38 €/tonne
- Grutage et transport : 144 €/heure
- Traitement du tout-venant : 115 €/tonne
- Traitement des gravats : 23 €/tonne

N°7 : contrat annuel de collecte des déchets du marché forain de la commune de Maule à intervenir avec la société SEPUR pour un coût s'élevant à 850 € par mois.

C) Notes de synthèses :

#### **N° 2014-04/01: Election du Président de la Communauté de Communes Gally Mauldre**

Afin de procéder à l'élection du nouveau président, Mme WAJSBLAT laisse la présidence de l'assemblée au doyen d'âge, Monsieur Max MANNÉ.

Ce dernier rappelle que conformément à l'article L2122-4 du CGCT, le Président est élu par le conseil communautaire, au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, le plus âgé est déclaré élu.

Ainsi, à défaut de dispositions spécifiques et par renvoi, les règles relatives au Président et aux Vice-présidents sont celles applicables au Maire et aux Adjoints (art. 5211-2 du CGCT°).

Après avoir désigné Mme CAHUZAC et M. RAVENEL comme assesseurs et avoir procédé à l'appel des candidatures, se portent candidats Laurent RICHARD et Manuelle WAJSBLAT,

M. RICHARD prend la parole pour se présenter et exposer ses motivations ainsi qu'il suit :  
(sera complété puis transmis par courriel).

Mme WAJSBLAT prend la parole à son tour :

*« Certains d'entre vous ne me connaissent pas au-delà des mandats locaux exercés à Saint Nom la Bretèche depuis 2004. Aussi je vais très rapidement balayer mon parcours professionnel. J'ai débuté à la Caisse des dépôts du temps où elle agissait avec la CAECL ancêtre de DEXIA, puis j'ai travaillé au sein de sociétés de conseils aux collectivités privées et aujourd'hui publiques en tant que contractuelle de l'Agence départementale de Conseils aux communes et à leurs Groupements.*

*Beaucoup d'entre vous me connaissent et savent que je ne suis pas une adepte des circonvolutions. Aussi, fidèle à ce que j'ai toujours été, je ferai court et précis.*

*J'ai toujours perçu la coopération intercommunale avant tout comme un formidable outil de gestion partagée entre nos communes et un atout dans la recherche de l'optimisation de nos finances publiques. J'ai toujours considéré que nous faisons partie d'un ensemble cohérent. D'un ensemble à construire et à améliorer même s'il faut reconnaître que nous ne sommes pas vraiment aidés par les dernières dispositions du législateur voire par certaines habitudes locales qui se doublent quelques fois de réticences.*

*Au-delà des nombreuses années de réflexion préalable, j'ai accompagné cette première année de vie de Gally-Mauldre, avec ce regard tourné vers un territoire, avec le souci de l'écoute et de l'équité sans jamais mettre en avant une commune plus qu'une autre, avec comme objectif de poser solidement les bases d'une coopération intercommunale efficace.*

*Tu l'as rappelé Laurent nous avons fait beaucoup de choses et je ne vais donc pas les reprendre. Ce travail n'est pour moi pas terminé. Aussi, et dans cet esprit, je vous dis très simplement, souhaiter mettre encore à son service et au service de nos communes ma connaissance et mon expérience.*

*Comme chacun d'entre vous, j'ai été élue démocratiquement conseillère communautaire lors des dernières élections locales.*

*Je m'engage donc à servir, dans le respect de chacune des 11 communes, l'intérêt général. Ma disponibilité est totale, elle est amplifiée par le fait que je n'exerce plus de mandat de maire, anticipant, malgré moi et j'ose le dire, les futures dispositions législatives qui s'orientent de plus en plus vers l'incompatibilité des fonctions de maire et de président d'établissement de structure intercommunale à fiscalité propre.*

*Comme je l'ai aussi toujours dit, je n'envisage pas cette mission comme permanente. Je m'engage donc, disons dans deux ans - car il y a du travail et que des évolutions pourraient éventuellement nous amener à nous poser la question de notre avenir - à proposer un bilan de l'action menée et à remettre en discussion la présidence comme cela se fait dans de nombreux EPCI.*

*D'ici là, si vous me confiez cette responsabilité, je consacrerai mon énergie au service de notre beau territoire (vous savez que c'est un choix de cœur en ce qui me concerne) et des populations que nous représentons tous. Je ferai preuve de pugnacité dans un contexte politique chahuté mais aussi d'ambition de réussir, avec votre complicité, une coopération dynamique et volontaire dont le pendant doit être la réduction des budgets locaux.*

*Je me mets simplement à votre service.  
Je vous remercie pour votre écoute »*

Chaque Conseiller Communautaire, disposant d'un papier blanc et d'un stylo, ayant à l'appel de son nom remis son enveloppe de scrutin dans l'urne,

Après avoir procédé à l'élection, au scrutin secret,

A l'issue du 1<sup>er</sup> tour de scrutin,

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins 29
- Bulletins blancs ou nuls 1
- Suffrages exprimés 28

Ont obtenu :

- M. Laurent RICHARD 15 voix
- Mme Manuelle WAJSBLAT 13 voix

Laurent RICHARD ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé Président de la Communauté de Communes Gally Mauldre et a été installé immédiatement.

**N° 2014-04/02: Election des Vice-présidents de la Communauté de Communes Gally Mauldre**

M. RICHARD rappelle que le nombre de Vice-présidents est librement déterminé par le conseil communautaire sans que ce nombre puisse excéder, 20 % de l'effectif de celui-ci. Ce chiffre pouvant être arrondi à l'entier supérieur depuis peu, il propose de porter le nombre de vice-présidents à 6 afin qu'une petite commune puisse obtenir une vice-présidence.

Il propose les candidatures suivantes pour les 5 premiers vice-présidents :

- Denis FLAMANT, 1er vice-président
- Patrick LOISEL, 2ème vice-président
- Adriano BALLARIN, 3ème vice-président
- Max MANNE, 4ème vice-président
- Gilles STUDNIA, 5ème vice-président

Puis demande une suspension de séance pour discuter avec les maires des petites communes pour la 6ème vice-présidence.

***LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,***

**FIXE** le nombre de Vice-présidents de la Communauté de Communes Gally Mauldre à 6.

**ELIT** en tant que Vice-présidents :

- Denis FLAMANT, 1<sup>er</sup> vice-président à l'unanimité,
- Patrick LOISEL, 2ème vice-président à l'unanimité,
- Adriano BALLARIN, 3ème vice-président à l'unanimité,
- Max MANNE, 4ème vice-président à l'unanimité,
- Gilles STUDNIA, 5ème vice-président 28 voix pour 1 abstention,

**PRECISE** que le 6<sup>ème</sup> Vice-président sera élu lors du prochain Conseil Communautaire,

Vote à l'unanimité.

**N° 2014-04/03 : Composition du bureau de la Communauté de Communes Gally Mauldre**

M. le Président rappelle que le bureau est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-présidents et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres de l'organe délibérant. Précédemment, le maire de chacune des 11 communes a été élu membres du bureau.

Il est donc proposé de fixer à 11 le nombre de membres composant le bureau.

Il est ensuite procédé à l'élection des membres du bureau dans les mêmes conditions que celles du Président et des Vice-présidents.

***LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,***

**FIXE** le nombre de membres du bureau de la Communauté de Communes de Gally Mauldre à 11,

**ELIT** en tant que membres du bureau, le Président et les Vice-présidents nommément élus ce jour ainsi que :

- Olivier RAVENEL,
- Jean-Bernard HETZEL,
- Damien GUIBOUT,
- Laurent THIRIAU,
- Eric MARTIN,

Vote à l'unanimité.

## **N° 2014-04/04 : Délégations de pouvoir confiées au Président par le Conseil Communautaire**

M. le Président rappelle que conformément à l'article L5211-10 du CGCT, le président comme le bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant **sauf en matière** :

- budgétaire (vote du budget, approbation du compte administratif, institution et fixation des taux, tarifs et redevances...);
- statutaire (modification des conditions de fonctionnement, durée de l'EPCI...);
- d'adhésion de l'EPCI à un établissement public;
- de délégation de gestion d'un service public;
- de dispositions portant orientation en matière d'aménagement intercommunal, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Il est donc proposé de déléguer au Président les fonctions listées dans le projet de délibération joint.

Il est précisé que le Président rendra compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant lors de chaque réunion de celui-ci.

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**DECIDE** de confier au Président les attributions suivantes :

1. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil défini par décret pour le recours à la procédure d'appel d'offres ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget;
2. De procéder sur tout type de marchés financiers, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements **dans la limite de ceux prévus par le Budget Primitif de l'exercice annuel en cours**, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve de passer à cet effet les actes nécessaires.
3. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
4. De passer les contrats d'assurance et ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres afférentes;
5. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux.
6. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charge.
7. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires d'avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
8. D'intenter au nom de la communauté de communes les actions en justice ou de défendre la communauté de communes dans les actions intentées contre elle **auprès des juridictions compétentes dans tous les cas qui se présenteront tels que les recours contre les délibérations ou décisions prises par délégation du Conseil communautaire**
9. De réaliser les lignes de trésorerie **sur la base d'un montant de 500 000 € maximum.**



10. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules intercommunaux et dont le montant des frais dus s'avérerait inférieur à la franchise contractuelle prévue dans le ou les contrats d'assurance.

Vote à l'unanimité.

Questions diverses

Laurent RICHARD fixe un bureau des Maires le 24 avril 2014 à 18h15 en salle communale d'Herbeville dont l'ordre du jour sera :

- 1/ Validation des Commissions Communautaires
- 2/ Désignation du 6<sup>ème</sup> vice-président en vue de son élection le 30 avril 2014
- 3/ Présentation du projet de Budget Primitif 2014

La séance prend fin à 19h45.

Fait à Saint-Nom-la-Bretèche, le 23 avril 2014

Le Président,  
Laurent RICHARD

